



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
A L'OCCASION DU DEFILE MILITAIRE
LE LUNDI 13 JUILLET 2009

EH/CB

APM 09/0813

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des manifestations relatives à la Cérémonie du lundi 13 juillet 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de Tassigny depuis le rond-point de la Poste jusqu'au boulevard Clémenceau (côté parking de la Tache Verte) le lundi 13 juillet 2009 de 19h00 à la fin de la manifestation et sera réservé aux bus militaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*